

Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 9 Novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231109-A\_62\_VVMA\_2023-AR



**DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités**  
**Direction de l'Environnement**

Réf. : A-62-VVMA-2023

Le ~ 9 NOV. 2023

Département des Landes

### **Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac**

#### **Arrêté portant réglementation de police de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

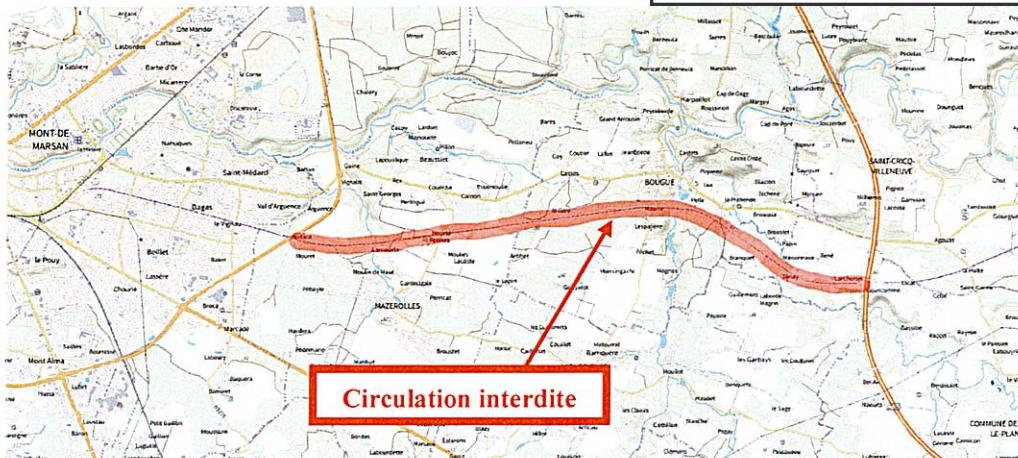
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** le risque que constituent pour la sécurité publique, des sondages réalisés sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac, par l'entreprise CACG (demande en date du 30 octobre 2023), sur les communes de Mazerolles, Bougue et Pujo-le-Plan ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

#### **ARRÈTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac, sur le tronçon compris entre le chemin d'Audace, sur la commune de Mazerolles et le viaduc de l'A65, chemin du René, sur la commune de Pujo-le-Plan, le **14 novembre et le 17 novembre 2023**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



## Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée ([rando.landes.fr](http://rando.landes.fr)).

## Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur des Mobilités et des Infrastructures ;
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames les Maires des communes de Mazerolles et de Pujo-le-Plan et Monsieur le Maire de la commune de Bougue.

Et pour information à :

- Madame Patricia BEAUMONT et Monsieur Julien PARIS, Conseillers départementaux du canton Mont-de-Marsan 2 ;
- Madame Salima SENSOU et Monsieur Frédéric DUTIN, Conseillers départementaux du canton Mont-de-Marsan 1 ;
- Madame Agathe BOURRETERE et Monsieur Boris VALLAUD, Conseillers départementaux du canton Adour Armagnac ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Madame la Présidente de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

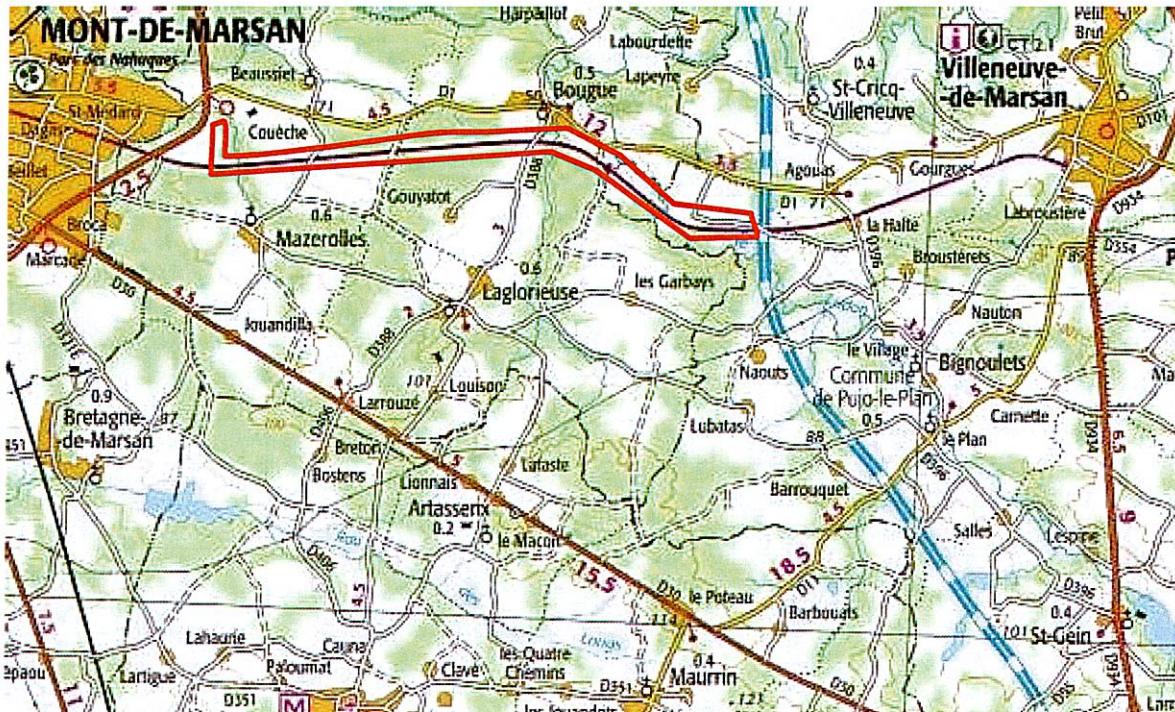
Lucie TAVERNE

Directrice DGA

Transitions Écologique, Energétique et Mobilités



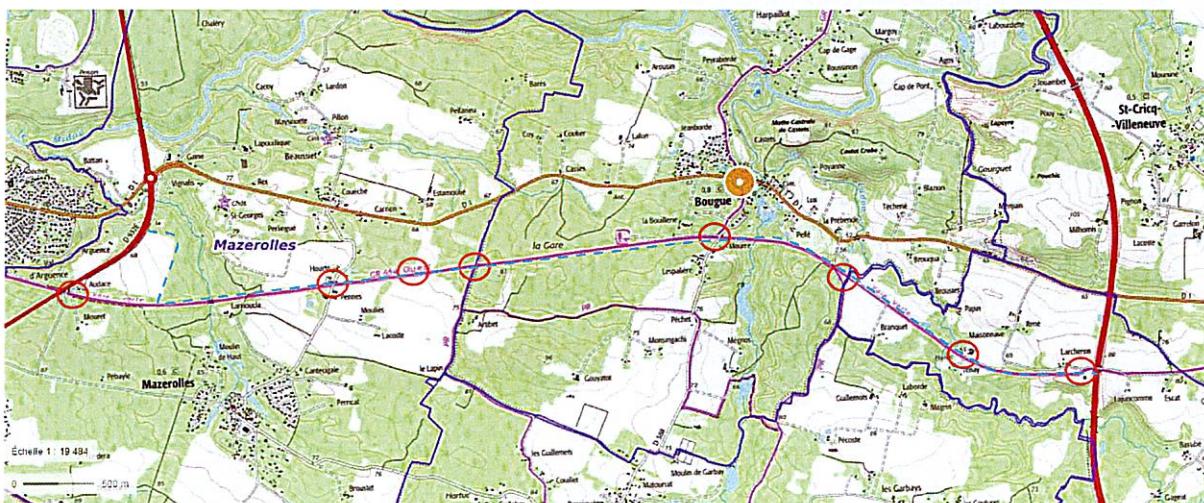
LOCALISATION DES ZONES A SONDER – NOVEMBRE 2023



Les sondages se dérouleront :

- 5 Carottages de chaussée : le mardi 14/11/2023 (sondages diamètre 90 mm rebouchés au mortier / à l'enrobé à froid)
  - Vendredi 17/11 : 10 Sondages à la pelle mécanique (à pneus) au niveau de l'accotement de la voie verte et de la piste longée par le projet (sondages largeur 50 cm, longueur 1,5 m, rebouchés avec les déblais). Largeur pelle : 2,8 m

Il sera nécessaire de pouvoir circuler tout le long de la voie verte pour passer d'un sondage à l'autre. Points d'accès à la voie verte à ouvrir les 14 novembre et 17 novembre (barrières ou potelet central ; entourés en rouge ci-dessous) :



Le tracé de la conduite (et des sondages) figure en tirets bleus.



Les carottages sur la chaussée sont implantés aux endroits ci-dessous :



| nom   | type_sondage | commentaire   | date de réalisation | latitude_l93 | longitude_l93 | latitude_WGS84 | longitude_WGS84 |
|-------|--------------|---|---------------------|--------------|---------------|----------------|-----------------|
| 3-SC1 | carottage    | carottage 1,5 m sur chaussée, mise en caisse, rebouchage enrobé/mortier | 14/11/2023          | 424094.063   | 6315271       | 43,88244315    | -0,433959982    |
| 3-SC2 | carottage    | carottage 1,5 m sur chaussée, mise en caisse, rebouchage enrobé/mortier |                     | 425590.594   | 6315406       | 43,88424083    | -0,415429885    |
| 3-SC3 | carottage    | carottage 1,5 m sur chaussée, mise en caisse, rebouchage enrobé/mortier |                     | 427305.875   | 6315532       | 43,88603909    | -0,39417442     |
| 3-SC4 | carottage    | carottage 1,5 m sur chaussée, mise en caisse, rebouchage enrobé/mortier |                     | 428451.063   | 6315011       | 43,88179668    | -0,379660529    |
| 3-SC5 | carottage    | carottage 1,5 m sur chaussée, mise en caisse, rebouchage enrobé/mortier |                     | 429784.813   | 6314459.5     | 43,8773504     | -0,362788838    |

zone de sondage (17/11/2023), raccordement à la voie verte : piste d'accès entre la rocade et la voie verte (parcelles OA 334 & 337 et domaine public, commune de Mazerolles) :

